



COMMUNE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2016
Compte-rendu de la réunion transmis aux Conseillers Municipaux

2016-08-01 – LOGEMENT AU-DESSUS DE LA POSTE

Financement du projet

Maître d'ouvrage : Commune de DOMALAIN

Architecte : Cabinet LOUVEL

Vitré Communauté nous confirme la possibilité de financement du projet Logement au-dessus de la poste dans le cadre de la programmation locative sociale 2016. Il vous est donc proposé de valider le principe de financement de cette opération locative sociale menée par la commune par des prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : 1 logement financé par un prêt locatif social à la réhabilitation (PALULOS). Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les modalités générales du financement de ce programme et de l'autoriser à :

- solliciter auprès de Vitré Communauté, délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat, les agréments nécessaires aux financements de l'opération (1 PALULOS, non subventionné par l'Etat)

Ces financements dédiés à la production de logements sociaux ouvrent droit au bénéfice d'une TVA à taux réduit (5.5 %).

- solliciter, auprès de Vitré Communauté, sur les fonds propres de l'agglomération et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat une subvention de 8000€ (aide forfaitaire fixée pour les projets localisés en cœur de bourg) ;

- solliciter une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant sera défini ultérieurement dans les conditions réglementairement prévues et mises en œuvre dans le cadre du PLUS et susceptibles d'être modifiées d'ici la date d'octroi du prêt ;

Il est précisé que la proposition de la CDC sera soumise au Conseil pour valider l'autorisation d'emprunt.

- signer avec l'Etat, sous réserve de l'obtention des prêts auprès de la CDC, les documents permettant le conventionnement des logements locatifs, en application de l'article L.351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et par conséquent l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les futurs locataires, dans les conditions définies par le Livre III, Titre V, du même Code.

- solliciter, auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Revitalisation des centres-bourgs », d'un montant de 20 000 €

- solliciter, auprès de la Région Bretagne et du Pays de Vitré – Portes de Bretagne, dans le cadre du contrat de partenariat au titre de l'accompagnement des projets Habitat, une subvention d'un montant de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de financement de cette opération locative sociale menée par la commune et d'approuver les modalités générales du financement de ce programme citées ci-dessus

2016-08-02 – Prescription de la révision générale du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 25 Septembre 2006, modifié par délibérations en date du 26 mai 2008, 5 octobre 2009, 5 novembre 2012 et le 7 décembre 2015 et a fait l'objet également d'une modification simplifiée en date du 8 décembre 2014. Le PLU a également fait l'objet de révisions allégées, approuvées par délibération en date du 4 Février 2008 et en date du 6 Septembre 2010.

Monsieur le maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le maire expose que la révision générale du PLU apparaît aujourd'hui nécessaire pour plusieurs raisons :

Les lois GRENELLE de l'Environnement en vigueur depuis 2010 et la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 définissent un nouveau contexte législatif et entraînent de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre. Parmi ces obligations, un nouveau PLU doit être élaboré et approuvé avant le 31 décembre 2016 pour intégrer les dispositions des lois GRENELLE. Cela implique notamment de revoir et/ou compléter le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec des orientations renforcées en terme de Développement Durable et de préservation de l'Environnement. L'ensemble du dossier et des dispositions réglementaires doit alors traduire ces nouveaux objectifs.

Parallèlement, la loi ALUR confirme ces objectifs et renforce les obligations et moyens pour atteindre les objectifs de modération de consommation de l'espace, de diversification et de mixité de l'habitat, de réduction des gaz à effets de serre, etc.

Enfin, la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan local d'urbanisme en proposant au conseil municipal de prescrire une révision générale du PLU et rappelle qu'en application des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, non seulement, cette révision doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, mais en outre que le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Il propose, en outre, d'associer à cette révision l'appréhension des évolutions juridiques et législatives intervenues depuis l'approbation du PLU en 2006. Il précise, à cet égard que le socle législatif à prendre en compte se compose, au minimum, de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 Juillet 2003, de la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, de la loi dite « Boutin » du 25 mars 2009, de la loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle de l'Environnement I du 03 août 2009, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové publiée le 24 mars 2014 et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en date du 13 octobre 2014.

Monsieur le maire propose de fixer comme objectifs à cette révision générale ceux consistant à adopter un PLU appréhendant les notions liées aux évolutions énoncées ci-dessus et de préciser que les objectifs communaux s'articuleront autour de 3 grandes thématiques : le développement durable, la dynamique communale et l'adaptation de l'outil de planification urbaine de **DOMALAIN** pour assurer la mise en œuvre des projets urbains de la commune.

1 – ELABORER UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE:

- Protéger l'environnement et prendre en compte l'armature naturelle du territoire communal

Il s'agira en particulier de :

- Mettre en évidence l'espace agricole, le reconnaître et le protéger car il qui est l'expression d'une relation dynamique entre un territoire donné et ses activités humaines. L'agriculture tient une place importante dans la production, la gestion et l'évolution des paysages, elle devra occuper une place prépondérante dans le document d'urbanisme.
- Reconnaître et protéger le chevelu hydrographique qui s'articule autour de la Seiche et de la Quincampoix (trame bleue)
- Reconnaître et préserver le complexe bocage –boisement qui façonne et dynamise la découverte du territoire (trame verte).

- Respecter le paysage et renforcer la qualité du cadre de vie

Il s'agira en particulier de :

- Améliorer les entrées de l'agglomération, ainsi que les accès au village de Carcraon

- Apporter une réflexion sur la thématique des déplacements doux

Il s'agira en particulier de :

- Favoriser les déplacements piétonniers sécurisés dans le bourg
- Compléter les liaisons douces du centre–bourg afin de proposer aux habitants, actuels et futurs, de nouvelles connexions piétonnes dans un objectif d'irrigation et de maillage avec les zones d'extension urbaine.
- Assurer des connexions entre le bourg, le village de Carcraon et les hameaux
- Etudier la possibilité de mettre en place un sentier piétonnier autour de l'étang de Carcraon

- Apporter une réflexion sur les déplacements et la maîtrise des flux de circulation

Il s'agira en particulier de :

- Prendre en compte les problématiques de transports et de déplacements.
- Engager une réflexion sur l'organisation du stationnement

- Anticiper les futurs besoins des habitants en termes de sécurisation et d'adaptation des voies de circulation.
 - De proposer des dessertes complémentaires en direction de la ZA de la Vague Noë
- Encadrer et maîtriser l'espace pour assurer le développement de la commune avec le souci d'une gestion économe de l'espace
Il s'agira en particulier de :
 - Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre le développement de l'habitat et le renouvellement urbain en appui sur l'étude d'identification du potentiel foncier en centre bourg (dents creuses, parcelles densifiables), afin de qualifier et définir la destination des espaces.
 - Proposer un développement cohérent et rationnel et élargir l'aire d'attractivité du centre bourg
 - Poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et proposer un habitat diversifié
 - Prendre en compte et reconnaître la spécificité communale: présence du bourg, du village de Carcraon et du hameau de la Heinrière
 - Caractériser le bâti en dehors de l'agglomération et permettre son évolution.
 - De prendre en compte les spécificités architecturales de la commune et d'en assurer la préservation (bâtiments à valeur patrimoniale, murs...)

2 – AFFIRMER LA DYNAMIQUE COMMUNALE

- Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités

Il s'agira en particulier de:

- Considérer l'importance du territoire agricole et d'en assurer la préservation
- Reconnaître la présence des secteurs d'activités artisanales et industrielles situés sur les zones d'activités de la Vague de Noë, de l'Oseraie ainsi que Montenou et envisager leurs possibilités d'évolution
- Valoriser l'activité touristique sur la commune par la prise en compte de la présence de l'Étang de Carcraon et la zone de loisirs de la Traverie
- Maintenir et conforter la dynamique commerciale et le développement des équipements en assurant la mixité urbaine, en anticipant les besoins et en menant une réflexion sur le devenir des équipements (positionnement / extension ou déplacement) et la mise en place d'emplacements réservés nécessaires le cas échéant

3 – TRADUIRE LE PROJET COMMUNAL DE DOMALAIN PAR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ADAPTEES :

Encadrer et maîtriser l'espace pour assurer le développement de la commune avec le souci d'une gestion économe de l'espace, il s'agira en particulier de :

- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures (notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR...) et assurer l'articulation des objectifs communaux avec les grands principes législatifs portés par l'Etat
- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Vitré (actuellement en cours de révision, le PLU devra être compatible par anticipation) et le Plan Local de l'Habitat (PLH).
- Mettre en œuvre une refonte du règlement en vigueur et redéfinir les outils réglementaires afin de prendre en compte le projet communal ceci dans le respect des dispositions de la loi SRU et dans le cadre des dispositions nouvelles offertes par la loi Grenelle 2 et selon les modalités du contenu du PLU modernisé.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant, par ailleurs les dispositions des articles L153-33, L153-11 et L 424-1 du Code de l'urbanisme dont il ressort qu'à compter de la publication de délibération qu'il propose au conseil d'adopter, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à débattre des objectifs de la révision générale du PLU et à adopter ces modalités de concertation.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
Vu les décrets d'application de la loi susvisée en date du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme
Vu la loi n°2003-590 du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
Vu la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 dite loi Engagement National pour le Logement ;
Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle de l'Environnement I ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle de l'Environnement II ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014; d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
Vu le volet urbanisme de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, portant refonte du code de l'urbanisme pour une nouvelle codification et un contenu modernisé du PLU ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Domalain approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25/09/2006 (modifié le 26/05/2008, le 05/10/2009, le 05/11/2012 et le 07/12/2015, modifié simplement le 08/12/2004, révisé de façon allégée le 04/02/2008 et le 06/09/2010);
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré approuvé le 20 février 2007 et complété le 11 septembre 2007 et mis en révision par délibération du 25 février 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et cela conformément, notamment, aux dispositions des articles L153-33 et L153-11 et suivants et R153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

2) Décide d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3) Décide que la concertation publique associant la population, les associations locales d'usagers agréés et les autres personnes mentionnées à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes pendant toute la durée de la révision du projet de PLU et conformément aux articles L103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme:

- **L'information au public** sera dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et dans la presse (Ouest-France et 7 jours), ainsi que sur le site internet de la commune pour permettre un accès aux informations relatives au projet de révision du Plan Local d'urbanisme ;
- **L'ouverture d'un registre de concertation** mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à la population de s'exprimer ;
- L'organisation d'une **exposition publique** permanente par la mise à **disposition** de documents de synthèse au fur et à mesure de leur réalisation ;
- Une mobilisation de la population au moyen de **deux réunions publiques** et d'une **permanence de trois heures**, réalisées avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique supplémentaire ou autre moyen de concertation jugée nécessaire par la collectivité pourra être décidée.

4) Dit que cette concertation organisée en application de l'article L. 103-6 fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal au plus tard simultanément par la délibération qui arrête le projet de révision du PLU (article R153-12 du Code de l'urbanisme) et que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur « les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.

5) Qu'il convient de demander l'association des services de l'État et de consulter les autres personnes publiques qui en feront la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

6) Décide de solliciter M. Le Préfet afin qu'il porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du document d'urbanisme ;

7) Décide de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

8) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget communal conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

9) Donne délégation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

10) Décide de pouvoir mobiliser la procédure du sursis à statuer prévue par les articles L153-11 et L424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et notifiée aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France et 7 jours).

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

2016-08-03 – Amendes de police : acceptation de la somme de 4214€

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 20 juin 2016, le Préfet nous a fait part de l'octroi au titre des amendes de police pour une somme de 4214€ et ce, pour les travaux d'aménagements de sécurité. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la somme proposée
- de s'engager de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

2016-08-04 – Devis pour bornage de la grotte de Mr et Mme GEORGE

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

Par délibération n°2016-02-13 du 28/01/2016, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la grotte appartenant à Mr et Mme GEORGE. Pour cela, un bornage est nécessaire pour la délimitation de cette grotte. Deux devis ont été demandés :

- Cabinet LEGENDRE, de Vitré, propose un devis de 845€ HT
- Cabinet DECAMPS, de La Guerche de Bretagne, propose un devis de 868€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le devis du Cabinet LEGENDRE pour un montant de 845€ HT

2016-08-05 – Devis mixer pour la cantine

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

Patricia FLEURY, responsable de la cantine, a signalé que le mixer de la cantine était hors d'usage. Deux devis ont été demandés :

- Ets PROCOTEL propose un devis d'un montant de 405€ HT
- Ets Froid Climat propose un devis d'un montant de 529.95€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de Procotel pour 405€ HT

2016-08-06 – Devis pour banquettes pour la garderie

Madame Monique PINCEPOCHE, 2ème adjointe, expose :

En début d'année, la commission petite enfance avait décidé d'acheter des banquettes pour la garderie. La demande portait sur un pouf carré, des banquettes à deux places et des banquettes à trois places.

Deux devis ont été demandés :

- Ets WESCO propose un devis d'un montant de 502.61€ TTC
- Ets SADEL propose un devis d'un montant de 569.50€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de WESCO pour 502.61€ TTC

2016-08-07 – Lancement de l'appel d'offres pour la voirie 2016

Monsieur Daniel TESSIER, 1er adjoint, expose :

Les voies où les travaux se feront sont la VC Le Haut de la Voix et la CR La Cheluère. Ces travaux sont prévus semaine 40.

Voici l'échéancier proposé :

Lancement de l'appel d'offres : vendredi 8 juillet

Fin de remise des plis : vendredi 29 juillet à 12h00

Validation en Conseil Municipal le 5 septembre

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer l'appel d'offres pour la voirie 2016 selon les modalités citées ci-dessus

2016-08-08 – Lancement de l'appel d'offres pour le logement de la poste

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

Voici l'échéancier prévisionnel :

Dépôt de la déclaration préalable : vendredi 1^{er} juillet

Lancement de l'appel d'offres : vendredi 8 juillet

Fin de remise des plis : vendredi 29 juillet à 12h00

Ouverture des plis : semaine 34

Analyse des plis : lundi 12 septembre

Une semaine de négociation

Validation en Conseil Municipal le 3 octobre

Le 18 octobre : signature des entreprises retenues et dépôt en Préfecture

Démarrage des travaux : début novembre (semaine 48)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer l'appel d'offres pour le logement au-dessus de la poste selon les modalités citées ci-dessus

2016-08-09 – L'Oseraie : lancement de l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

L'appel d'offres pour les travaux de viabilisation de l'Oseraie doit être lancé suite à l'octroi du permis d'aménager.

Voici l'échéancier prévisionnel :

Lancement de l'appel d'offres : semaine 29

Fin de remise des plis : mi septembre

Validation en Conseil Municipal le 3 octobre

Démarrage des travaux : début novembre (semaine 48)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation de l'Oseraie selon les modalités citées ci-dessus

2016-08-10 – Gestion du personnel : suppression du poste d'adjoint administratif principal de seconde classe

Monsieur le Maire, Christian OLIVIER, expose :

Suite au changement du personnel administratif au poste d'accueil de la mairie, il s'agit de supprimer l'ancien poste : adjoint administratif principal de seconde classe.

Vu les avis donnés par les membres du comité technique départemental du 13 juin 2016,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de seconde classe

2016-08-11 – Gestion du personnel : augmentation du temps de travail de deux agents techniques

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

- Claudine CHESNEL : sur proposition du Maire, il a été décidé de prendre en charge les heures de garderie au centre de loisirs, soit 2h30 le mercredi en période scolaire. Ce temps sera ajouté au temps de travail de Claudine CHESNEL.
- Sonia BOULET : pour décharger le temps de ménage (soit 1 heure) à Christelle Cordonnier afin qu'elle le mette sur son temps de bibliothèque, il est proposé d'ajouter une heure de ménage à Sonia BOULET pour la bibliothèque. Elle le fera le lundi matin à la suite du ménage à la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de valider l'augmentation du temps de travail de Claudine CHESNEL (+ 2h30 le mercredi en période scolaire)
- de valider l'augmentation du temps de travail de Sonia BOULET (+ 1H)

2016-08-12 – Voyage du 16 juillet pour les maisons fleuries

Madame Christine CHEVRIER, 4ème adjointe, expose :

Etant donné qu'il reste des places pour le voyage organisé le 16 juillet, il est proposé d'ouvrir les invitations aux personnes extérieures. Le coût du voyage (transport, repas et visites) sera pour ces personnes de 49€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir les invitations au Voyage du 16 juillet pour les maisons fleuries aux personnes extérieures au prix de 49€

2016-08-13 – Devis VEOLIA : extension du réseau d'assainissement

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Des travaux d'extension des réseaux d'assainissement sont nécessaires au 21 rue Notre Dame de Lourdes : il s'agit d'une extension du réseau d'eaux usées. Le montant du devis proposé par VEOLIA est de 6459.18€ TTC. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le devis de VEOLIA pour un montant de 6459.18€ TTC

2016-08-14 – Association country : demande de location de salle polyvalente

Monsieur le Maire, Christian OLIVIER, expose :

Mr Vincent FUSELIEZ désire créer une association de danse country. Pour cela, il cherche une salle avec parquet deux fois par semaine. Il demande de ce fait si la commune de Domalain peut lui mettre à disposition la salle polyvalente deux fois par semaine : le mardi et le jeudi. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter de mettre à disposition la salle polyvalente à l'association de danse country deux fois par semaine, le mardi et le mercredi.

2016-08-15 – ZAC des Cerisiers : modalités d'indemnisation des Consorts Béchu

Monsieur le Maire, Christian OLIVIER, expose :

Le protocole transactionnel est sur le point d'être signé par les Consorts Béchu.

Deux points restent encore à être validés par le Conseil Municipal :

- Le règlement des frais d'avocat seront à la charge de la Commune de Domalain. Ces frais sont intégrés dans le protocole transactionnel.

- Il est convenu que les indemnités seront versées à Me Lahalle qui s'engage à les reverser aux Consorts Béchu.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de régler les frais d'avocat comme stipulé dans le protocole transactionnel
- de régler les indemnités dues aux Consorts Béchu par le biais de Maître Vincent LAHALLE qui de son côté, s'est engagé à leur reverser cet argent.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Gaëtan JACQUOT qui remercie la Commune de DOMALAIN de lui avoir décerné la légion d'honneur.
- Pierre ROLLAND fait le bilan des fêtes du mois de juin : fête de la musique, festival désarticulés. Il rappelle que le prochain festival des fanfarfelues aura lieu le samedi 20 août au plan d'eau de la Traverie. Il précise que la buvette sera tenue par le centre de loisirs.
- Animations jeunesse : deux semaines (une en juillet et une en août) d'animation jeunesse sont prévus. Il a été proposé aux communes limitrophes ces animations dans la limite des places disponibles.
- Christine CHEVRIER, adjointe chargée du fleurissement, propose une journée de développement durable en septembre prochain.
- Il est proposé d'installer une grille afin d'afficher des panneaux annonçant les animations des associations avec en appui un règlement d'utilisation.

Fin de séance : 22h50

